



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 23 avril 2025.

**PRÉSENTS** : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Robert JEULIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoints, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à Mme Odile MATHIEU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



#### **3.1 : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS :**

##### **2025-20. ACQUISITIONS FONCIÈRES - SUCCESSION GILBERT JEULIN - ANNULE ET REMPLACE :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de deux parcelles relevant de la succession de Monsieur Gilbert JEULIN :

- La première parcelle en nature de culture cadastrée Section ZE n° 74 d'une contenance de 13 450 m<sup>2</sup> est située au lieudit « Les Maisons Brûlées ».
- La seconde parcelle est en nature de bois cadastrée Section ZE n° 434 d'une contenance de 486 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Haut des Chabasses ».

L'un des cohéritiers Monsieur Franck JEULIN, étant décédé au cours des négociations, en 2024, son fils Monsieur Olivier JEULIN a donné son accord pour la cession des deux parcelles.

Lors de la préparation de l'acte notarié, Maître BASSEVILLE a fait observer que l'épouse de Monsieur Franck JEULIN, Madame Jeanine BOBEZEAU devait en sa qualité d'usufruitière intervenir à l'acte.

Par la présente, les soussignés, héritiers de la succession de Monsieur et Madame Gilbert JEULIN, époux décédés :

- Monsieur Olivier JEULIN, héritier de Monsieur Franck JEULIN né le 19/11/1934 à Ormes (Loiret) et décédé le 20 février 2024 à Saran (Loiret), et domicilié 224 rue des Poiriers - 45770 Saran ;
- Madame Jeannine BOBEZEAU, épouse de Monsieur Franck JEULIN né le 19/11/1934 à Ormes (Loiret) et décédé le 20 février 2024 à Saran (Loiret), et domicilié 252 rue des Poiriers - 45770 Saran pour l'usufruit ;
- Madame JEULIN Jacqueline Alice Jeanne épouse PHILIPPE, née le 12/04/1936 à Ormes (Loiret) domiciliée 9 rue de Talcy - 45000 Orléans ;
- Monsieur Joël JEULIN né le 10/07/1943 à Ormes (Loiret), domicilié Résidence Mensencal - 3 rue Espinasse - 31000 Toulouse et Madame Marie-Thérèse MAUBAILLY, son épouse.

Ont accepté de céder à la commune d'Ormes les biens désignés ci-dessous :

| SECTION      | N°  | LIEUDIT               | DÉSIGNATION<br>CONTENANCE | PRIX               |
|--------------|-----|-----------------------|---------------------------|--------------------|
| ZE           | 74  | Les Maisons Brulées   | 1 ha 34 a 50 ca           | 10 000, 00 €       |
| ZE           | 434 | Le Haut des Chabasses | 4 a 86 ca                 | 200,00 €           |
| <b>TOTAL</b> |     |                       | <b>1 ha 39 a 36 ca</b>    | <b>10 200,00 €</b> |

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, moyennant l'indemnité totale de dix-mille-deux-cents Euros (10 200,00 Euros).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ D'approuver le compromis de cession foncière des parcelles désignées ci-dessus moyennant l'indemnité totale de dix-mille-deux-cents Euros (10 200,00 Euros) au profit des cohéritiers JEULIN ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier et l'acte à intervenir qui sera rédigé par la SCP BASSEVILLE, notaire à Orléans ;
- ☐ Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-4 du 28 janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 30 avril 2025.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Transmis au Représentant de l'État le : 30 avril 2025.

Publié ou notifié le : 2 mai 2025.